



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-60

Ottawa, le 14 février 2005

Thendrel TV Inc.

L'ensemble du Canada

Demande 2004-0867-6

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Thendrel TV Inc., afin de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2, autorisée par *Thendrel TV – service spécialisé de catégorie 2*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-288, 11 septembre 2002.
2. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 11 septembre 2005, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>